

ARRÊTÉ DU MAIRE N°T175-2025**Portant réglementation temporaire d'occupation du domaine public,
Place François DURIEUX, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande en date du 29 octobre 2025 de M. GARIN Jean Marc, président de l'association «Le Jarreston », pour l'installation d'un stand pour le TELETHON,

Vu l'état des lieux,

Considérant que pendant la manifestation, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : La mise en place d'un stand pour le TELETHON sur la place François Durieux est autorisé.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le samedi 06 décembre 2025 de 08h00 à 12h00.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : M. GARIN Jean Marc est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords de la manifestation. Une signalisation particulière sera mise en place pour les piétons.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, M. GARIN Jean Marc, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Monsieur GARIN Jean Marc

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 21 novembre 2025

le Maire,
Amaud SAVOIE

Affiché le : 24 NOV. 2025

